



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

## « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,  
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°70 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 MARS 2023

Convocation en date du : 28 Février 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil \_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Ahmed KALLAL

**Présents** : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET  
**Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, , Bernard JEANNIN, **Septfontaine** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

**Absents Excusés ayant donné procuration** : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE), Madeleine CHAPPELLIER (procuration donnée à Marc SAULNIER).

22 membres présents à la réunion + 2 procurations : Quorum atteint

#### ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal n°69 du 30 janvier 2023
- 1/ Contribution financière au profit de l'école Jeanne d'Arc,
- 2/ Autorisation de signature du bail emphytéotique avec l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dans le cadre du projet de création de l'école inclusive,
- 3/ Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre Pergaud,
- 4/ Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Levier,
- 5/ Vote de la taxe de séjour 2024,

- 6/ Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- 7/ Subvention au profit de l'association de prévention routière,
- 8/ Organisation de sorties à la ludothèque de Levier pour les enfants des écoles maternelles,
- 9/ Tableau des effectifs 2023,
  
- **Informations diverses**

Ahmed KALLAL est désigné secrétaire de séance.

**Validation du procès-verbal n°69 du 30 janvier 2023 :**

Pas d'observations

**1/ Contribution financière au profit de l'école Jeanne d'Arc,**

Le Président souligne le travail d'analyse financière réalisé par Sophie Bertin et tient à la remercier publiquement.

**Délibération :**  
**DCC N°2023-02-237**

La Communauté de communes Altitude 800 « espace Levier-Val d'Usiers » participait financièrement au fonctionnement de l'école privé Jeanne d'Arc : achat de masques, fournitures scolaires, location de matériels informatiques, maintenance informatique, location des copieurs, entrées des sorties piscine et apprentissage du ski de fond, frais de télécommunication, frais de personnel (ATSEM et adjoints techniques) ....

A la demande de l'école Jeanne d'Arc et conformément à la loi et au contrat d'association signé à l'époque avec la commune de Levier, un récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles publiques a été préparé, permettant de déterminer le coût d'un élève en classe maternelle et en classe primaire. L'école publique Pergaud de Levier servira de référence.

Le Président propose à l'assemblée de verser une contribution financière annuelle à l'école privée Jeanne d'Arc, déterminée en fonction du coût d'un élève de l'école publique Pergaud de Levier, en différenciant les classes maternelles et primaires, et des effectifs de l'année scolaire en cours de l'école privée.

Un calcul sera fait à chaque fin d'année scolaire des frais de fonctionnement de l'école publique de Pergaud pour fixer le coût d'un élève en classe maternelle et primaire. Ce coût sera ensuite multiplié par le nombre d'élèves de l'année scolaire en cours, selon le tableau d'effectifs publié par l'école privée le jour de la rentrée, sachant que seuls les élèves résidant sur le territoire de la CCA800 seront pris en compte.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Acte le principe de contribution financière au coût réel calculé par rapport à l'école publique Pergaud de Levier avec différenciation maternelle / primaire,
- Autorise le Président à verser la somme en fonction du cout réel de manière annuelle,
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

## **2/ Autorisation de signature du bail emphytéotique avec l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dans le cadre du projet de création de l'école inclusive.**

### **Délibération**

**DCC N°2023-02-238**

Le Président tient à rappeler à l'assemblée le projet en cours d'étude pour la création d'une école inclusive dans le bâtiment de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) situé à Villeneuve d'Amont.

Dans ce cadre, l'AHS de Franche-Comté mettra à disposition de la CCA 800 le bâtiment dit « Le Château d'Ambre » par le biais d'un bail emphytéotique selon les modalités suivantes :

- Référence cadastrale : ZE 13 d'une surface de 1ha 83a 60ca,
- Durée : 30 ans avec clause de revoyure dans 25 ans pour étudier le renouvellement du bail,
- Redevance annuelle : 11 198€
- Valeur vénale du bien : 330 000€.

Le Président, ne pouvant être présent pour la signature du bail, demande à l'assemblée de donner l'autorisation de signature à François GARCIA, vice-Président en charge des bâtiments.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail emphytéotique avec l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dans le cadre du projet de création de l'école inclusive,
- Autorise François GARCIA à procéder à la signature du bail.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

## **3 / Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre Pergaud,**

Le Président précise que l'indemnisation des deux candidats non retenus est obligatoire. Le montant est encadré par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Ahmed KALLAL dit que les communes du Val d'Usiers ont à l'époque financé une partie de l'école de Sombacour lors de sa construction. Il demande s'il en sera de même par la commune de Levier.

Le Président lui répond qu'il était demandé auparavant des fonds de concours aux communes, mais que dorénavant cela est interdit du fait que l'EPCI a pris la compétence scolaire de façon pleine et entière. C'est d'ailleurs pour cette même raison que les dépenses liées au fonctionnement des écoles sont prises en charge en totalité par la CCA.

### **Délibération :**

**DCC N°2023-02-239**

Le conseil communautaire valide l'étude de faisabilité présentée ce jour par le Président pour la création du nouveau groupe scolaire PERGAUD à Levier, pour un budget global d'opération de 5 700 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses            | HT         | Taux  | TTC        | Recettes       | Montant    | Taux   |
|---------------------|------------|-------|------------|----------------|------------|--------|
| Coût de l'opération | 5 700 000€ | 100 % | 6 840 000€ | DETR           | 600 000    | 10.53% |
|                     |            |       |            | Région_BEPOS   | 500 000    | 8.77%  |
|                     |            |       |            | Fonds européen | 100 000    | 1.75%  |
|                     |            |       |            | SYDED          | 100 000    | 1.75%  |
|                     |            |       |            | Département    | 600 000    | 33.33% |
| TOTAUX              | 5 700 000€ |       | 6 840 000€ |                | 1 900 000€ |        |

Soit un reste à charge de 3 800 000€ représentant 66.67 % du total.

L'assemblée, avec 4 abstentions et 20 voix POUR, donne pouvoir au Président d'engager les démarches de consultation de la maîtrise d'œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que de signer tous les marchés afférents :

En particulier, pour la sélection du maître d'œuvre :

- de lancer et conduire la consultation par voie de concours puis de procédure négociée,
- de fixer le montant de la prime attribuée aux candidats (20 k€ HT / candidat),
- de désigner les membres à voix délibératives du jury, en dehors de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir,
- de désigner le ou les lauréat(s) suite à l'avis du jury,
- d'engager la procédure négociée faisant suite au concours avec le ou les lauréats du concours,
- de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre suite à la procédure négociée,

Et pour les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé :

- de lancer les consultations et les conduire,
- de signer et notifier les marchés de CT et de CSPS.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

#### **4 / Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Levier.**

##### **Délibération :** **DCC N°2023-02-240**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le Plan d'Occupation des sols approuvé le 17/06/1988, la révision et passage en PLU le 6/08/2004 ;

**VU** l'arrêté du Président du 21/07/2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier l'OAP et le règlement écrit de la zone 1AUy.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée de plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur Le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au siège de la CCA 800, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1 – Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20/03/2023 au 21/04/2023 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la CCA 800 aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire part de ses observations sur un registre disponible à la Communauté de communes.

2 – Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- L'avis de l'autorité environnementale.

3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

4 – A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

Extrait certifié conforme.

## 5 / Vote de la taxe de séjour 2024

Eric BOURGEOIS fait lecture au conseil du nouveau barème applicable de la taxe de séjour pour l'année 2024. A ce jour, les hébergements présents sur notre territoire ne sont pas concernés par cette évolution tarifaire.

### **Délibération :** **DCC N°2023-02-241**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre à jour le barème de la taxe de séjour afin qu'il puisse être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

|   | <b>Catégories d'hébergement</b>  | <b>Tarif par personne adulte et par nuitée</b> |
|---|--|--|
| 1 | Palaces  | 4.60 €   |
| 2 | Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles   | 3.30 €   |
| 3 | Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles   | 2.50 €   |
| 4 | Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles   | 1.60 €   |
| 5 | Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 1.00 €   |
| 6 | Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.  | 0.80 €   |
| 7 | Terrain de camping et de caravanages classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.60 €   |
| 8 | Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  | 0.20 €   |

| <b>Catégories d'hébergement</b>                          | <b>Pourcentage par personne adulte et par nuitée</b> |
|--|--|
| Hébergements sans classement ou en attente de classement | 5 %  |

Ce taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix e la prestation d'hébergement hors taxes.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide ces nouvelles dispositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

#### **6 / Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

##### **Délibération :**

##### **DCC N°2023-02-242**

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) représente l'ensemble des collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Elle a pour objectif de faire reconnaître l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte ses spécificités, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de territoires.

Le montant de la cotisation s'élève à 655.52 euros pour l'année 2023.

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'ANEM et de payer la cotisation annuelle.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

#### **7 / Subvention au profit de l'association de prévention routière**

##### **Délibération :**

##### **DCC N°2023-02-243**

L'Association Prévention Routière a pour objectif de :

- Sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité,
- À mettre en place la piste mobile d'éducation routière, permettant ainsi aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme « Savoir Rouler à Vélo ».

Afin de maintenir la pérennité de ce dispositif, une subvention de 150 euros par classe formée est demandée à la collectivité. Sachant que nous recensons 7 classes de CM2, le montant de la subvention s'élèverait à 1 050 euros pour la CCCA 800.

Le Président tient à préciser que les frais de déplacement et de repas ne seront pas à la charge de la collectivité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, avec 23 voix POUR et 1 abstention, valide la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## 8 / Organisation de sorties à la ludothèque de Levier pour les enfants des écoles maternelles

### Délibération :

#### DCC N°2023-02-244

Un devis a été demandé à la ludothèque de Levier afin que des interventions puissent être proposées aux classes maternelles de la CCA 800.

Le Président propose à l'assemblée de prendre en charge une intervention par classe, ce qui représenterait au total pour cette année scolaire 2022/2023, 9 interventions, pour un montant total de 1 118.50 euros (transport + ludothèque inclus).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## 9 / Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2023

Monsieur le Président, expose le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2023 :

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er FEVRIER 2023</b> |                  |                   |  |               |            |
|--|------------------|-------------------|--|---------------|------------|
| <b>GRADE</b>                                     | <b>CATEGORIE</b> | <b>POSTE CREE</b> | <b>MISSIONS</b>  | <b>Statut</b> | <b>ETP</b> |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                    |                  |                   |  |               |            |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE      | C                | 35 H 00           | Direction et Administration Générale / Urbanisme / Marché/ Personnel | Titulaire     | <b>1</b>   |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                | C                | 35H00             | Gestion financière et budgétaire / économie                          | Contractuel   | <b>1</b>   |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                | C                | 28H00             | Affaires scolaires / Gestion du personnel / Accueil Secrétariat      | Stagiaire FPT | <b>0,8</b> |

|                                   |   |         |   |               |      |
|-----------------------------------|---|---------|---|---------------|------|
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | C | 27H00   | Accueil population Espace France Services             | Stagiaire FPT | 0,77 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | C | 24 H 00 | Accueil population Espace France Services             | Stagiaire FPT | 0,69 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | C | 20H00   | Accueil population Espace France Services             | Contractuel   | 0,57 |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>          |   |         |   |               |      |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 4 H 50  | Entretien des locaux à l'Ecole Villers sous Chalamont | Titulaire     | 0,13 |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 10 H 26 | Entretien des locaux maison de Santé et CCA 800       | Titulaire     | 0,29 |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 10 H 00 | Entretien des locaux de l'école PERGAUD               | Titulaire     | 0,29 |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 3 H 00  | Entretien des locaux de l'école Arc-sous-Montenot     | Titulaire     | 0,09 |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 11 H 50 | Ecole Goux-les-Usiers                                 | Contractuel   | 0,33 |
| AGENT DE MAÎTRISE                 | C | 33 H 00 | ATSEM + Référente Chapelle d'Huin                     | Titulaire     | 0,94 |
| ADJOINT TECHNIQUE                 | C | 9H15    | Entretien de locaux EFS + Musée                       | Contractuel   | 0,26 |

|                                      |   |         |   |             |      |
|--------------------------------------|---|---------|---|-------------|------|
| ADJOINT<br>TECHNIQUE                 | C | 14 H 85 | Entretien de locaux à<br>l'école Sombacour,<br>Jeanne d'Arc | Contractuel | 0,42 |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>        |   |         |   |             |      |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C | 29H15   | ATSEM + Transport +<br>Ménage Villeneuve<br>D'Amont         | Titulaire   | 0,83 |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C | 32 H 00 | ATSEM à Evillers +<br>Ménage Septfontaines                  | Contractuel | 0,91 |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>1ERE CLASSE | C | 28 H 00 | ATSEM+ Ménage à l'école<br>Pergaud                          | Titulaire   | 0,8  |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>1ERE CLASSE | C | 27 H 64 | ATSEM + Ménage<br>Sombacour                                 | Titulaire   | 0,79 |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>1ERE CLASSE | C | 31 H 20 | ATSEM + Ménage<br>Sombacour                                 | Titulaire   | 0,89 |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C | 30 H 00 | ATSEM + Transport +<br>Ménage Sombacour                     | Titulaire   | 0,86 |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C | 28 H 00 | ATSEM Ecole JA  | Contractuel | 0,8  |
| ATSEM<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C | 15 H 07 | ATSEM Ecole Jeanne<br>d'Arc                                 | Titulaire   | 0,43 |
| ATSEM                                | C | 28 H 00 | Pôle de Remplacement<br>ATSEM                               | Contractuel | 0,8  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>            |   |         |   |             |      |

|   |   |         |   |             |      |
|---|---|---------|---|-------------|------|
| ADJOINT<br>TERRITORIAL<br>PATRIMOINE          | C | 22 H 50 | Musée du Cheval                                     | Titulaire   | 0,64 |
| <b>AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE TEMPORAIRE</b> |   |         |   |             |      |
| ATSEM   | C | 24 H 62 | ATSEM Ecole PERGAUD<br>Remplacement Longue<br>durée | Contractuel | 0,7  |

**Soit 25 agents ou 15 équivalents temps plein.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce tableau.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

**Informations diverses** :

- Dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunale :

La publication des zonages a suscité de nombreuses réactions auprès de la population et des élus de notre territoire. Aurélien Dornier prend la parole pour évoquer le retrait de deux permis sur la commune de Sombacour et pour réitérer le souhait des élus du Val d'Usiers d'implanter leur salle polyvalente à gauche de l'école de Sombacour. Conscient de la surconsommation du Val d'Usiers, Aurélien Dornier souhaite que la surface allouée à Levier pour son développement soit réduite au profit du pôle de proximité pour permettre la construction d'infrastructures. La future commune nouvelle du Val d'Usiers pourrait ainsi avoir la possibilité de se développer comme Levier a pu le faire ces dernières années.

Le Président rappelle aux élus qu'une réunion aura lieu le lundi 13 Mars 2023 avec Monsieur le Sous-Préfet et les services de la DDT pour faire part des difficultés rencontrées par l'intercommunalité et les communes.

Publiquement, le Président réaffirme son soutien au Val d'Usiers vis-à-vis de leur projet de création de la salle polyvalente et ne s'oppose pas dans un premier temps à l'implantation proposée. Toutefois, la loi Climat et résilience est formelle et le SCOT a bien indiqué une répartition des surfaces différentes et qui se doit être plus importante pour le bourg-centre. A ce jour, la surconsommation du Val d'Usiers ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation un terrain supplémentaire. Il précise tout de même que le zonage publié n'est pas figé dans le temps et pourra évoluer notamment suite à la réunion du 13 mars prochain.

Aujourd'hui et à l'état actuel, le projet de PLUi ne répond pas aux obligations réglementaires. Les cartes communales seront bloquées en 2027 si elles ne sont pas mises en conformité avec loi Climat et résilience, la poursuite de l'élaboration du PLUi est donc indispensable à toutes les communes.

Les débats se poursuivent sur la problématique des sursis à statuer et sur le fait qu'il est difficile de gérer les demandes des particuliers.

- Sinistre dégât des eaux à la maison de santé de Levier :

Après plusieurs années d'échanges et de négociation le toit du bâtiment va être refait en totalité et à l'identique. L'assurance de la société titulaire du marché relatif à la toiture a été mise en cause et s'engage à payer 80 % du montant des travaux estimés à 169 710.44€ TTC

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire,  
Ahmed KALLAL



Le Président,  
Claude COURVOISIER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**CCA 800**  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
25270 LEVIER